

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 28
Votants : 32

N° ordre : DE-24-26

N° ordre dans la séance :
DE-09042024-16

Date de la convocation :
03/04/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, , Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Eric BONNET (procuration Jean-Marc DUPONT), Marc MEO (procuration Claude FELCI), Danielle CALLET (procuration Marie-Françoise SONZOGNI), Dominique SCALMANA (procuration Robert VILLARD), Mélisande MACONE (excusée), Sylvain BOIS (excusé) ;

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24-09 RELATIVE A L'ECHANGE ET LA CESSION DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET L'INDIVISION MARJORIE GIRARD-FLORENT PRIMAT

Monsieur Claude FELCI, Adjoint délégué à l'urbanisme rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 20 février 2024, le conseil municipal a approuvé :

- L'échange sans soulte avec l'indivision MARJORIE GIRARD – FLORENT PRIMAT, de la parcelle AI n°466 d'une superficie de 45 m² (parcelle issue du découpage de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AI 446) avec la parcelle constituée par un ancien délaissé de route nouvellement numéroté AI n°468 d'une superficie de 151 m².
- la cession à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AI n°467 d'une superficie de 203 m²,

Il convenait de préciser que cet échange et cette cession ferait l'objet d'un seul et même acte notarié, ceci dans l'objectif de limiter les frais afférents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

CONFIRME l'échange et la cession tels que rappelés ci-dessus,

PRECISE que l'échange et la cession feront l'objet d'un seul et même acte notarié,

RAPPELLE que les frais notariés seront pris en charge pour moitié par l'indivision GIRARD-PRIMAT et la commune de Culoz-Béon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20240409-DE-09042024-16-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024